Aix*Marseille université

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**DELIBERATION CA / 2014**

***Séance du 29 avril 2014***

***Point n°6 de l'ordre du jour :***

***- Opération Campus – Aix Quartier des Facultés :***

***- Délibération relative au contrat de partenariat relatif à la conception, la transformation, la réhabilitation, la construction, le financement (en tout ou partie), le gros entretien renouvellement et la maintenance technique (en tout ou partie) d'un ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence.***

***Approbation de (i) l'Accord Autonome rappelant et précisant les conséquences indemnitaires de l'Annulation du contrat de partenariat susvisé et de (ii) l'Acte d'Acceptation-Accord Autonome par lequel l'Université accepte, conformément aux dispositions de l'article 313-29 du Code monétaire et financier, la cession par le Cocontractant d'une fraction des créances, telle que définie et calculée selon les modalités prévues par l'Accord Autonome, qu'il détient sur l'Université d'Aix Marseille au bénéfice des Créanciers Financiers et autorisation donnée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Aix Marseille au Président de celle-ci de signer lesdits documents***

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Berland, Président de l'Université d'Aix Marseille :

VU les dispositions du code de l'éducation, en particulier ses articles L. 711-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;
VU le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 modifié, relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'État et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
VU le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
VU le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31

décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

VU les statuts de l'Université Aix-Marseille ;

VU le dossier d'expertise, établi conformément à la circulaire n°2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2011;

VU le rapport d'évaluation préalable, établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 en date du 8 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 26 juillet 2011 (avis n°2011-27) ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 septembre 2011 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 septembre 2011 ;

VU la convention pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé relatif au « Campus Aix Marseille Université – PPP 1 Aix – Quartier des Facultés » conclue le 10 mars 2012 entre l'État et le PRES Aix Marseille Université, aux droits duquel l'Université d'Aix Marseille s'est substituée par application des décrets n° 2011-1010 du 24 août 2011 et n° 2012-177 du 6 février 2012 ;

VU la convention de versement de la dotation Etat Opération Campus signée entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et l'Université d'Aix Marseille le 26 avril 2012 ;

VU le rapport d'analyse des offres finales et le classement des offres finales en résultant réalisé en application des critères de jugement des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de dialogue ;

VU la décision du Président de l'Université d'Aix Marseille en date du 11 décembre 2013 informant la société Eiffage SA. qu'elle est désignée comme étant l'entité candidate pressentie ;

VU la décision du Président d'Aix Marseille Université en date du 27 janvier 2014 portant désignation du candidat EIFFAGE SA. comme attributaire du contrat de partenariat cité en référence ;

VU les décisions du Président en date du 27 janvier 2014 portant notification du rejet de leur offre aux entités candidates évincées ;

VU le dossier d'évaluation socio-économique préalable en date du 13 janvier 2014, et le rapport de contre-expertise en date du 28 février 2014 ;

VU l'avis favorable du Commissariat Général à l'Investissement en date du 28 février 2014 puis, la lettre de l'Université d'Aix Marseille en date du 7 avril 2014 informant le Commissariat Général à l'Investissement des suites qu'il entend donner à cet avis ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail en date du 2 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de l'Université d'Aix-Marseille en date du 15 avril 2014 ;

VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point avec l'entité candidate attributaire ;

VU les projets d'Accord Autonome et d'Acte d'Acceptation – Accord Autonome tels que mis au point avec l'entité candidate attributaire ;

VU la lettre de saisine adressée aux Ministres chargés respectivement du Budget, de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la date du 4 avril 2014 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1ER : approuve l'Accord Autonome, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cocontractant sera indemnisé en cas d'Annulation, au sens de l'article 1 dudit Accord Autonome, du contrat de partenariat relatif à la conception, la transformation, la réhabilitation, la construction, le financement partiel, le gros entretien renouvellement et la maintenance technique d'un ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence, et, qui est à conclure par l'Université d'Aix Marseille avec la société Melaudix et BANCO SANTANDER S.A. en qualité d'agent des Créanciers Financiers au sens du contrat de partenariat ;

ARTICLE 2 : approuve l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome à conclure par l'Université d'Aix-Marseille au bénéfice de BANCO SANTANDER S.A. en qualité d'agent des Créanciers Financiers au sens du contrat de partenariat , par lequel l'Université d'Aix-Marseille accepte, conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier, la cession, par la société Melaudix, d'une fraction des créances indemnitaires, telle que définies et calculées selon les modalités prévues par l'Accord Autonome;

ARTICLE 3 : en conséquence, autorise Monsieur le Président de l'Université d'Aix Marseille à signer :

- l'Accord Autonome avec la société Melaudix, et BANCO SANTANDER S.A. en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;

- l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome au bénéfice de BANCO SANTANDER S.A. en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;

- tous les actes afférents à l'exécution de l'Accord Autonome et de l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome ;

**La présente délibération est adoptée à la majorité de 23 pour 0 vote(s) contre et 4 abstention(s).**

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27

Délibération publiée le 5 mai 2014 [site internet : http://www.univ-amu.fr/].

Délibération transmise au Recteur Chancelier des Universités le 5 mai 2014

Marseille,
Le Président de l'Université d'Aix-Marseille,
Yvon Berland

Aix*Marseille université

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**DELIBERATION CA / 2014**

***Séance du 29 avril 2014***

***Point n°6 de l'ordre du jour :***

***- Opération Campus – Aix Quartier des Facultés :***

***- Délibération relative au contrat de partenariat relatif à la conception, la transformation, la réhabilitation, la construction, le financement (en tout ou partie), le gros entretien renouvellement et la maintenance technique (en tout ou partie) d'un ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence.***

***- Approbation du choix de l'attributaire du contrat de partenariat, approbation du contrat de partenariat, de l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles et de l'accord direct et autorisation donnée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille au président de celle-ci de signer lesdits documents et leurs annexes***

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Berland, Président de l'Université d'Aix Marseille :

VU les dispositions du code de l'éducation, en particulier ses articles L. 711-1 et suivants ;
VU les dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;
VU le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 modifié, relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'État et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
VU le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
VU le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;
VU les statuts de l'Université Aix-Marseille;
VU le dossier d'expertise, établi conformément à la circulaire n°2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et

ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 22 juillet 2011

VU le rapport d'évaluation préalable, établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 en date du 8 juillet 2011;

VU l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 26 juillet 2011 (avis n°2011-27) ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 septembre 2011 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 septembre 2011 ;

VU la convention pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé relatif au *« Campus Aix Marseille Université – PPP 1 Aix – Quartier des Facultés »* conclue le 10 mars 2012 entre l'État et le PRES Aix Marseille Université, aux droits duquel l'Université d'Aix Marseille s'est substituée par application des décrets n° 2011-1010 du 24 août 2011 et n° 2012-177 du 6 février 2012 ;

VU la convention de versement de la dotation Etat Opération Campus signée entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et l'Université d'Aix Marseille le 26 avril 2012

VU le rapport d'analyse des offres finales et le classement des offres finales en résultant réalisé en application des critères de jugement des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de dialogue ;

VU la décision du Président de l'Université d'Aix Marseille en date du 11 décembre 2013 informant la société Eiffage SA. qu'elle est désignée comme étant l'entité candidate pressentie ;

VU la décision du Président d'Aix Marseille Université en date du 27 janvier 2014 portant désignation du candidat EIFFAGE SA. comme attributaire du contrat de partenariat cité en référence ;

VU les décisions du Président en date du 27 janvier 2014 portant notification du rejet de leur offre aux entités candidates évincées ;

VU le dossier d'évaluation socio-économique préalable en date du 13 janvier 2014, et le rapport de contre-expertise en date du 28 février 2014 ;

VU l'avis favorable du Commissariat Général à l'Investissement en date du 28 février 2014 puis, la lettre de l'Université d'Aix Marseille en date du 7 avril 2014 informant le Commissariat Général à l'Investissement des suites qu'il entend donner à cet avis ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail en date du 2 avril 2014

VU l'avis favorable du Comité Technique de l'Université d'Aix-Marseille en date du 15 avril 2014 ;

VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point avec l'entité candidate attributaire ;

VU les projets d'Acte d'Acceptation et d'Accord Direct, et leurs annexes, tels que mis au point avec l'entité candidate attributaire ;

VU la lettre de saisine adressée aux Ministres chargés respectivement du Budget, de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la date du 4 avril 2014 ;

Et sous réserve, à cet égard, de l'accord préalable du Ministre chargé du Budget, du Ministre chargé de l'Economie et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1ER : approuve le choix du candidat EIFFAGE SA. en qualité d'attributaire du contrat de partenariat relatif à la conception, la transformation, la réhabilitation, la construction, le financement, le gros entretien renouvellement et la maintenance d'un ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de partenariat et ses annexes relatif à la conception, la transformation, la réhabilitation, la construction, le financement partiel, le gros entretien renouvellement et la maintenance technique d'un ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence, à conclure par l'Université d'Aix Marseille avec la société Melaudix qui se substituera au candidat EIFFAGE SA. et dont l'actionnariat sera détenu, à la date de signature du contrat de partenariat, par la société EIFFAGE SA. à hauteur de cent pour cent (100%) ;

ARTICLE 3 : approuve l'Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles à conclure par l'Université d'Aix Marseille au bénéfice de BANCO SANTANDER S.A., agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers au sens du contrat de partenariat, par lequel l'Université d'Aix Marseille accepte, conformément aux dispositions des articles L. 313-29, L. L.313-29-1 et L.313-29-2 du Code monétaire et financier, la cession des créances portant sur le terme R1 B du Loyer Financier (Loyer Irrévocable), ainsi que les indemnités qui s'y substitueraient en cas de fin anticipée du contrat de partenariat (Indemnité Irrévocable), telles que définies et calculées selon les modalités prévues par le contrat de partenariat et ses annexes ; étant précisé que l'Acte d'Acceptation prendra effet à la date à laquelle les investissements auront été réalisés conformément aux prescriptions du contrat de partenariat ;

ARTICLE 4 : approuve l'Accord Direct et ses annexes, à conclure par l'Université d'Aix Marseille avec la société Melaudix et BANCO SANTANDER S.A. en qualité d'agent des Créanciers Financiers au sens du contrat de partenariat et, qui a pour objet de définir certaines conditions et modalités du financement de l'ensemble des Bâtiments et Espaces Universitaires ainsi que certains droits des Parties et engagements de la Personne Publique et des Créanciers Financiers qui en résultent ;

ARTICLE 5 : en conséquence, autorise Monsieur le Président de l'Université d'Aix Marseille à signer :

- le contrat de partenariat relatif à la conception, la transformation, la réhabilitation, la construction, le financement (en tout ou partie), le gros entretien renouvellement et la maintenance technique (en tout ou partie) d'un ensemble de Bâtiments et Espaces universitaires d'environ 45.500 m² de SHON situés sur le site du quartier des facultés à Aix-en-Provence, avec la société Melaudix ;

- l'Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles au bénéfice de BANCO SANTANDER S.A. en qualité d'agent des Créanciers Financiers

- l'Accord Direct avec la société Melaudix et BANCO SANTANDER S.A. en qualité d'agent des Créanciers Financiers

- tous les actes afférents à l'exécution du contrat de partenariat, de l'Acte d'Acceptation et de l'Accord Direct précités.

**La présente délibération est adoptée à la majorité de 23 pour 0 vote(s) contre et 4 abstention(s).**

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27

Délibération publiée le 5 mai 2014 [site internet : http://www.univ-amu.fr/].

Délibération transmise au Recteur Chancelier des Universités le 5 mai 2014

Marseille,
Le Président de l'Université d'Aix-Marseille,
Yvon Berland

Université d'Aix-Marseille · A.M.U.